



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Vitigran 35
Prod-Nr. 4005240166048
CPID 532761-84
Zul-Nr. W-7018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Fongicide à base de cuivre pour lutter contre les maladies causées par des champignons dans la viticulture, la culture maraîchère et la culture de plantes décoratives.

Effet de la matière / du mélange

Le composé cuivrique a un effet fongicide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Neogard AG
Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil
Téléphone +41 62 767 00 50, Fax +41 62 767 00 67
E-Mail info@neogard.ch
Internet www.neogard.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Tox Info Suisse
Téléphone 145 (info@toxinfo.ch)

Fabricant

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3, D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0, Fax +49 5155 6010
E-Mail msds@neudorff.de
Internet www.neudorff.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Tox Info Suisse
Téléphone 145 (info@toxinfo.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
--	----------------------------	---------------------------

Aquatic Acute 1	H400	
Aquatic Chronic 1	H410	

Consignes en cas de danger

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS09

Mot signal

Attention

Consignes en cas de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Contenu/emballage à jeter dans une déchèterie.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges (EUH401) Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Indications diverses

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (SP1)

2.3. Autres dangers

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques.

! RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Produit phytosanitaire, poudre à pulvériser pour combattre les maladies causées par des champignons.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
1332-40-7	215-572-9	trihydroxychlorure de dicuivre	35	Acute Tox. 4, H302 / Acute Tox. 4, H332 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 M=10

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
1332-40-7	trihydroxychlorure de dicuivre	01-2119966120-46



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

Les réactions allergiques sont possibles.

Après inhalation

Bei Bewusstlosigkeit betroffene Person in die stabile Seitenlage bringen und Arzt hinzuziehen.

Sortir le malade à l'air frais, le tenir au calme et au chaud.

Assurer un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Au moins 10-15 minutes. Ensuite, consulter un médecin.

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.

Assurer un traitement médical.

Après ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Montrer l'étiquette ou l'emballage au médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

Aucun symptôme spécifique n'est connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques s'adressant au médecin / traitement

Traitement en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

eau

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

mousse

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Acide chlorhydrique (HCl)



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas de besoin, porter un équipement de protection respiratoire.

Remarques diverses

Ne pas respirer les gaz d'incendie.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Porter des vêtements de protection adéquats.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Eviter la formation de poussières.

Équipes d'intervention

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Ramasser mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Eviter la formation et le dépôt de poussières.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Personen mit Kupferallergie sollten beim Umgang mit dem Produkt Schutzhandschuhe tragen.

Mesures générales de protection

Eviter d'inspirer le poussière.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker à une température comprise entre 0 et 30 °C.

Classe de 13
stockage (RFA)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Utiliser uniquement comme fongicide à pulvériser conformément au mode d'emploi !

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1332-40-7	trihydroxychlorure de dicuivre	1 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (local)	
		9567 mg/kg bw/day	DNEL aigu dermique, court terme (local)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1332-40-7	trihydroxychlorure de dicuivre	0,23 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		64,6 mg/kg dw	PNEC terre	
		0,0056 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		87,1 mg/kg dw	PNEC sédiment, eau douce	
		676 mg/kg dw	PNEC sédiment, eau de mer	

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

Bei erhöhter Staubentwicklung Feinstaubmaske (P2) tragen.

Protection des mains

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374):

Bei Kupferallergie Handschutz tragen.

Protection des yeux

lunettes de protection

gem. EN 166



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

Autres mesures de protection

pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect poudre	Couleur vert clair	Odeur caractéristique
Seuil olfactif non déterminé		

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	6 - 9,5	20 °C		CIPAC MT 75	
Température d'ébullition/plage d'ébullition	non déterminé				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				Non combustible
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non inflammable			EEC A.10	
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation	non inflammable			EEC A 16	
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	non déterminé				
Densité en vrac	670 - 730 g/l			CIPAC MT 33	



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					suspendierbar
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non applicable				

Propriétés comburantes

Le produit ne favorise pas la combustion.

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

vapeurs/gaz corrosifs

Informations diverses

Stable à température ambiante.

Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	2000 mg/kg	rat	OCDE 401	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000 mg/kg	rat	OCDE 402	
CL50 aiguë par inhalation	> 7,2 mg/l (4 h)	rat	OCDE 403	Staub/Nebel
Irritation de la peau	Non irritant.	lapin	OCDE 404	
Irritation des yeux	Non irritant.	lapin	OCDE 405	
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			
Sensibilisation des voies respiratoires	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Aufgrund der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.
Tératogène				Aufgrund der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.
Cancérigène				Aufgrund der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aufgrund der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aufgrund der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.

Constatations empiriques

Augenreizung aufgrund mechanischer Einwirkung (Staub) möglich.

Irrite les organes de la respiration

La poussière ou les fumées irritent les muqueuses des voies respiratoires.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 0,052 mg/l (96 h)	truite arc-en-ciel	OCDE 203	
Daphnie	CE 50 0,34 mg/l (48 h)	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues	CE 50 187,5 mg/l (72 h)	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Toxique pour les poissons et le plancton.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

02 01 08*

06 13 01*

Nom du déchet

déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Les déchets signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Les petites quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte des déchets polluants.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

eau

nettoyer mécaniquement



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	3077	3077	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Umweltgefährdender Stoff, fest, n.a.g. (trihydroxychlorure de dicuivre)	ENVIRONMETALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dicopper-chloride-trihydroxide)	ENVIRONMETALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (dicopper-chloride-trihydroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 9+N

code de restriction en tunnel (-)

Code de classification M 7

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

! RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

! Autres réglementations (UE)

Produit phytopharmaceutique homologué conformément au règlement (UE) 1107/2009.

Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau 3 Auto-classification (RFA)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH)

Date d'impression 06.10.2020

Modifié 25.08.2020 (F) Version 2.3

Vitigran 35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Informations diverses

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 2.2

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.